

Ville de 4830 Limbourg

Centimes additionnels au précompte immobilier

Approbation du Conseil communal en sa séance du 3 novembre 2009

Article 1er : Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2010, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.